

Débattre et dialoguer

Etre incisif tout en étant à l'écoute

Copyright lespapas.com / © lespapas.com 2004-2006

Relation école-parents séparées, le suivi scolaire

La relation parents-école soulève un débat en soi. Le conflit parental envenime cette relation car par mesure de facilité l'école préférera s'adresser à un seul des deux parents, préférant ignorer les circulaires ministérielles qui sont d'application, excluant de fait le parent non gardien.

Un chef d'établissement accessible et ouvert ne fera aucune difficulté, une entrevue permettra de trouver des solutions comme dans tout autre cas de figure. Il existe malheureusement des chefs d'établissement de mauvaise foi, fermant définitivement leurs portes à tout dialogue, permettant ainsi aux parents principaux de ne pas informer volontairement le parent secondaire, malgré la loi, du suivi scolaire des enfants. Le parent secondaire se retrouve exclu en pratique de toutes les décisions concernant ses enfants.

Des attestations de " mauvais père " sont remises à la mère à sa demande sans aucune difficulté, sans aucune vérification. De tels documents sont ensuite utilisés en justice pour discréditer le parent secondaire. Cette complicité dans la diffamation porte atteinte au devoir de neutralité de tout établissement scolaire. L'intérêt de l'enfant est paraît-il leur priorité.

Solutions

Pour éviter toutes ces discriminations, les circulaires ministérielles qui protègent le parent secondaire devraient être transformées en lois pour permettre au parent lésé de pouvoir porter plainte contre de tels établissements. Tout délit doit être sanctionné. Au niveau de l'école, certains parents ont l'impression que l'impunité règne de manière absolue.

Au moment de l'inscription, l'école devrait être mise au courant de la situation de l'enfant (parents séparés ou non) par l'intermédiaire par exemple d'un formulaire d'inscription. Ainsi la charge de la bonne foi serait inversée et ouvrirait au parent lésé des possibilités de défendre ses droits et ceux de ses enfants.

Au niveau du bulletin, une double signature pourrait être exigée. L'enfant maintiendrait ainsi son rapport éducatif avec ses deux parents.